



Assemblée générale

Distr. limitée
14 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 87 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : mondialisation et interdépendance

**Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission,
Antonio Bernardini (Italie), à l'issue de consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/59/L.20**

Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002 et 58/225 du 23 décembre 2003 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également sa résolution 58/291 du 6 mai 2004,

Réaffirmant la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire¹ de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour les peuples du monde,

Consciente que la mondialisation et l'interdépendance ont ouvert de nouvelles possibilités pour la croissance de l'économie mondiale et le développement, que la mondialisation offre de nouvelles perspectives pour l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et qu'elle peut aider les pays en développement à améliorer leur performance économique globale en ouvrant de nouveaux marchés à leurs exportations, en favorisant le transfert de données, de savoir-faire et de techniques et en accroissant le volume des ressources financières disponibles qui peuvent être investies dans des biens corporels et incorporels, et constatant que la mondialisation a aussi créé de nouveaux impératifs en matière de croissance et de développement durables et que les pays en développement ont éprouvé des difficultés particulières à y répondre, observant que certains pays ont su

¹ Voir résolution 55/2.



s'adapter aux changements et tirer parti de la mondialisation mais que beaucoup d'autres, en particulier les pays les moins avancés, sont restés marginalisés dans une économie mondialisée, et constatant par ailleurs que, comme il est souligné dans la Déclaration du Millénaire, ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose,

Consciente également qu'un système de commerce multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une libéralisation effective des échanges, peuvent stimuler sensiblement le développement dans le monde et bénéficier aux pays à tous les stades de leur développement, réaffirmant son attachement à la libéralisation des échanges et sa volonté de veiller à ce que le commerce contribue pleinement à la promotion de la croissance économique, de l'emploi et du développement pour tous, se félicitant à cet égard des décisions prises par l'Organisation mondiale du commerce qui tendent à placer les besoins et les intérêts des pays en développement au centre de son programme de travail, et s'engageant à les appliquer,

Consciente en outre que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et liés entre eux,

Notant que l'engagement global en faveur du multiculturalisme contribue à créer un climat permettant de prévenir et de combattre la discrimination et de promouvoir les valeurs de solidarité et de tolérance au sein des sociétés,

Consciente qu'un climat économique porteur devrait, entre autres choses, favoriser le dynamisme et le bon fonctionnement du secteur commercial et promouvoir les efforts visant à renforcer la bonne gestion des entreprises, à lutter contre la corruption dans les secteurs public et privé et à appuyer le renforcement et le respect de l'état de droit,

Notant que, dans le contexte de la mondialisation, il faut attacher une attention particulière à l'objectif de protection, de promotion et de renforcement des droits et du bien-être des femmes et des filles, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing²,

Prenant note du rapport intitulé *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous*³ de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, en tant que contribution au dialogue international vers une mondialisation ouverte à tous et plus équitable,

Prenant note également du rapport intitulé *Libérer l'entrepreneuriat : mettre le monde des affaires au service des pauvres*⁴ de la Commission du secteur privé et du développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁵,
2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer en encourageant la coopération internationale pour le développement et en

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, n° de vente F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

³ *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous* (Genève, Bureau international du Travail, 2004).

⁴ Voir <<http://www.undp.org/cpsd>>.

⁵ A/59/312.

favorisant la cohérence des politiques concernant les questions mondiales de développement, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

3. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et qu'on ne saurait trop souligner le rôle des politiques et stratégies de développement nationales;

4. *Invite* la communauté internationale, y compris tous les États Membres, à attacher une importance particulière à l'amélioration des flux de ressources au service du développement, y compris des fonds publics et privés, étrangers et nationaux, pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire¹;

5. *Souligne* que, pour atteindre les objectifs communs que sont la croissance, l'élimination de la pauvreté et le développement durable, il est crucial de créer au niveau des pays les conditions nécessaires à la mobilisation de l'épargne intérieure, tant publique que privée, de maintenir un niveau adéquat d'investissements productifs et de renforcer les capacités, il est essentiel d'accroître l'efficacité et la cohérence des politiques macroéconomiques et il faut créer un climat économique propice afin de mobiliser les ressources intérieures, d'accroître la productivité, de réduire la fuite des capitaux, d'encourager le secteur privé, d'attirer l'aide et les investissements internationaux et d'en faire un usage judicieux et, à cet égard, souligne également que les efforts visant à créer un tel climat devraient être appuyés par la communauté internationale;

6. *Souligne* que, lorsque l'on considère les liens entre la mondialisation et le développement durable, il faut en particulier s'attacher à identifier et à appliquer des politiques et des pratiques qui se renforcent mutuellement et qui encouragent la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement, et que cela requiert des efforts aux niveaux national et international;

7. *Réaffirme* que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté suppose une bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international, que des politiques économiques saines, des institutions démocratiques solides à l'écoute des besoins de la population et de meilleures infrastructures sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois, et que la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux et l'engagement en faveur d'un système financier et commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoires sont également essentiels;

8. *Souligne* qu'une meilleure cohérence entre les efforts nationaux et internationaux et entre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux s'avère indispensable pour assurer, au niveau mondial, une bonne gouvernance économique; dans ce contexte, réaffirme l'engagement qui a été pris d'améliorer la cohérence entre ces systèmes en vue de renforcer leurs capacités de façon qu'ils puissent mieux répondre aux besoins en matière de développement, et constate qu'en termes de développement les institutions jouent un rôle central; souligne que le développement devrait être au cœur du programme économique international, et que la cohérence entre les stratégies nationales de développement,

d'une part, et les obligations et engagements internationaux, de l'autre, aideraient à créer un climat économique favorable au développement; et souligne qu'il faut élargir et renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions économiques et à l'établissement de normes au niveau international;

9. *Souligne également* qu'il importe de formuler des stratégies de développement visant à réduire au minimum l'impact social négatif de la mondialisation et à optimiser ses aspects positifs, tout en veillant à ce que toutes les couches de la population, en particulier les plus pauvres, en bénéficient, et qu'au plan international, les efforts doivent converger sur les moyens de parvenir aux objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

10. *Souligne en outre* que l'interdépendance accrue des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir la portée des politiques intérieures, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est maintenant souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial; que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action; et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu des buts et objectifs du développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux;

11. *Réaffirme* que l'éducation, la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail, qui constituent certains des éléments indispensables pour éliminer la pauvreté et assurer l'intégration sociale, l'égalité entre les sexes et le développement en général, devraient être au cœur des stratégies de développement et de la coopération internationale à l'appui des politiques nationales, et souligne la nécessité de promouvoir l'emploi en tenant compte des normes du travail définies dans les instruments pertinents adoptés par l'Organisation internationale du Travail, ainsi que dans d'autres instruments internationaux;

12. *Demande instamment* à tous les gouvernements d'accorder aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes et de leur permettre d'accéder pleinement et sur un pied d'égalité à l'éducation, à la formation, à l'emploi, à la technologie et aux ressources économiques et financières, notamment au crédit, en particulier dans le cas des femmes rurales et des femmes travaillant dans le secteur non structuré et, pour ces dernières, de faciliter, le cas échéant, leur insertion dans le secteur structuré;

13. *Souligne* l'importance des migrations en tant que phénomène lié à la mondialisation accrue, notamment leurs effets sur l'économie des pays concernés, ainsi que la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les pays et les organisations régionales et internationales compétentes;

14. *Reconnaît* les besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, au sein d'un nouveau cadre global de coopération dans le domaine du transport en

transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et réaffirme le maintien de l'appui et de l'assistance de la communauté internationale aux efforts que ces pays déploient, en particulier pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et pour mettre en œuvre le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010⁶, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷ et le Programme d'action d'Almaty⁸;

15. *Souligne* qu'il importe de reconnaître et de s'employer à résoudre les problèmes spécifiques des pays en transition, pour aider ceux-ci à tirer avantage de la mondialisation, en vue de les intégrer pleinement à l'économie mondiale;

16. *Invite* tous les organismes des Nations Unies intéressés, notamment dans le cadre des travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, dans la limite des ressources existantes, à continuer d'examiner l'impact de leurs activités sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

17. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004, aux termes de laquelle le Conseil a exhorté et engagé à nouveau les membres à concrétiser pleinement la dimension développement du Programme de Doha pour le développement⁹, qui met les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés au centre du Programme de travail de Doha;

18. *Souligne* qu'il faut bâtir une société de l'information sans exclusive et à vocation intrinsèquement mondiale, et que les efforts nationaux déployés dans ce domaine doivent donc être appuyés par une coopération régionale et internationale efficace entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes, y compris les institutions financières internationales, pour notamment aider à combler le fossé numérique, à faciliter l'accès aux technologies de l'information et des communications, à créer des possibilités numériques et à exploiter le potentiel desdites technologies aux fins du développement, et invite le Sommet mondial sur la société de l'information à encourager toutes les parties prenantes à cet égard;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur la mondialisation et l'interdépendance;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».

⁶ A/CONF.191/11.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/3), annexe I.

⁹ Voir A/C.2/56/7, annexe.